

HUMANITE SOLIDAIRE 64

Charte du bénévole

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les membres du Conseil d'Administration de l'association, les bénévoles et les bénéficiaires.

Missions de l'Association (rappel des statuts):

Humanité Solidaire 64, association loi 1901 d'intérêt général, a pour objet de soutenir et d'accompagner les demandeurs d'asile, les réfugiés et les mineurs non accompagnés en recours, et plus généralement toute personne en situation de migration et de précarité présente dans l'agglomération de Pau.

Cette aide se fait notamment par des cours de français, l'aide alimentaire, l'hébergement solidaire en cas de nonaccès au 115, la facilitation de la scolarisation ou de la recherche d'emploi, l'accompagnement à des activités sportives et culturelles et à des rendez-vous médicaux, juridiques ou administratifs.

Ce soutien vise à aider les bénéficiaires dans leur vie quotidienne, à développer leur autonomie, à créer des liens et des échanges, à rompre l'isolement, et à contribuer à l'insertion des personnes exilées dans le tissu social, culturel, sportif et professionnel local.

L'Association Humanité Solidaire 64 remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérent.es, de ses bénévoles actifs, de ses bénéficiaires et de ses financeurs,
- > dans le respect des règles démocratiques énoncées dans ses statuts.

I. Les droits des bénévoles

L'Association Humanité Solidaire 64, et son Conseil d'Administration en particulier, s'engagent à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les objectifs, le fonctionnement de l'Association et le contenu du projet associatif à leur arrivée dans l'Association et/ou lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
 - à les informer sur la répartition des principales responsabilités au sein du Conseil d'Administration et des groupes de bénévoles actifs,
 - à les informer de façon continue sur les règles d'accompagnement des bénéficiaires, précisant en particulier deux principes de base : pour raison humanitaire et sans contreparties.
- > **en matière d'accueil, d'intégration et de formation :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs,
 - à leur confier, en fonction des besoins propres de l'Association, des activités, des missions et des responsabilités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à leur proposer, dans la mesure du possible et quand cela est approprié, une formation formelle (formations gratuites proposées par d'autres associations) ou informelle par du compagnonnage,
 - à écouter ses propositions et suggestions,
- > **en matière d'assurance,** à les couvrir par une assurance en responsabilité civile,

- > **en matière de frais** : à rembourser les dépenses qu'ils auront engagées pour le compte et à la demande de l'Association, à condition que ces dépenses soient préalablement validées par le Conseil d'Administration et/ou à produire des reçus fiscaux en cas d'abandon de frais.

Interruption de l'engagement : l'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un.e bénévole par courrier électronique si le Conseil d'Administration estime que les actions de ce dernier ou de cette dernière ne correspondent plus aux besoins des bénéficiaires ou s'écartent du projet commun fixé par l'Association.

II. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie, non rémunérée, et inscrite dans le cadre du projet associatif, dans le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- > **à adhérer à l'association** via une cotisation annuelle,
- > **à accepter les principes et l'éthique de l'association**, se conformer à ses objectifs, respecter son organisation et son fonctionnement tels que définis dans ses statuts, et souscrire à ses obligations telles que définies dans cette charte en signant la « convention d'engagement réciproque »,
- > **à accepter et suivre les recommandations** formulées par le Conseil d'Administration concernant l'accompagnement de nos bénéficiaires,
- > **à agir collectivement au nom de l'association, à travailler en équipe** et à contribuer par son action et ses propositions à faire vivre le projet associatif, et **être prêt à collaborer avec d'autres acteurs** (associations partenaires, membres du Conseil d'Administration, ou autres bénévoles),
- > **à rendre compte de ses interventions extérieures à l'association ou de ses formations** au Conseil d'Administration
- > **à assurer de façon efficace sa mission** et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, Si des difficultés sont rencontrées dans le cadre de ses missions, il est de sa responsabilité de les évoquer rapidement auprès des membres du Conseil d'Administration,
- > **à accepter d'intervenir de manière totalement désintéressée** sur le plan pécuniaire. Le plaisir d'agir pour un projet commun, pour l'autonomie de la personne, pour l'amélioration des conditions d'existence des bénéficiaires doit être source d'épanouissement et de promotion personnelle pour le bénévole,
- > **à faire preuve de respect** vis-à-vis des bénéficiaires et des autres adhérents, sans porter de jugement, **à considérer que le bénéficiaire est au centre** de l'activité de l'Association, avec tous les égards possibles, en laissant ce dernier acteur de son projet et en favorisant son autonomie,
- > **à respecter le principe de discrétion et de confidentialité** (tant s'agissant des bénéficiaires que des membres de l'Association), dans le respect des convictions et opinions de chacun. Le bénévole ne peut en aucun cas dévoiler ou diffuser des informations personnelles qu'il aurait acquises dans l'exercice de sa mission, à l'exception d'obligations légales comme l'assistance à personne en danger grave ou imminent,
- > **à suivre les actions de formation proposées**, s'il ou elle le souhaite.

Interruption de l'engagement : Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration par courrier électronique, en s'engageant à respecter un devoir de discrétion concernant les informations auxquelles ils ont eu accès.

HUMANITÉ SOLIDAIRE 64

Association Loi 1901- Organisme d'intérêt général à caractère social et humanitaire

Date déclaration en préfecture : 09.01.2018 - Publication au JO : 20.01.2018

N° enregistrement préfecture : W643008140

Identifiant SIRET : 853 635 662 00028

Adresse postale : MJC les Fleurs 19bis avenue de Buros 64000 PAU

Email : humasol64@protonmail.com

Charte de l'hébergeur citoyen solidaire Addendum à la charte du bénévole

Humanité Solidaire 64, association loi 1901 d'intérêt général, a pour objet de soutenir et d'accompagner les demandeurs d'asile, les réfugiés et les mineurs non accompagnés en recours, et plus généralement toute personne en situation de migration présente dans l'agglomération de Pau.

Une des missions d'Humanité Solidaire 64 est de proposer un **hébergement citoyen solidaire** aux bénéficiaires de l'association lorsqu'ils n'ont pas d'autres solutions que de dormir dehors, en particulier pendant les nuits de carence imposées par l'hébergement d'urgence du 115 géré par l'OGFA à Pau. L'objectif est de mettre ces personnes à l'abri dans des conditions dignes, en leur permettant d'être accueillies avec bienveillance et d'être hébergées décemment.

L'hébergeur citoyen solidaire, adhérent d'Humanité Solidaire 64, se porte volontaire pour proposer un hébergement d'urgence ponctuel, à son domicile, **dans un objectif humanitaire et sans contrepartie.**

III. L'engagement d'Humanité Solidaire 64

L'Association Humanité Solidaire 64 s'engage à l'égard des bénévoles hébergeurs :

- > **à assurer une coordination des hébergements**, par envoi de courriers électroniques au groupe des hébergeurs dès qu'un bénéficiaire le demande,
- > **à informer les hébergeurs** sur le statut du bénéficiaire demandeur,
- > **à garder un contact permanent** avec les hébergeurs et d'être à leur écoute en cas de difficultés rencontrées,
- > **à proposer des rencontres régulières** entre hébergeurs, autres bénévoles et membres du Conseil d'Administration,
- > **à proposer le soutien d'une psychologue** lors de ces rencontres.

IV. L'engagement de l'hébergeur citoyen solidaire

L'hébergeur citoyen solidaire, s'engage auprès de l'association Humanité Solidaire 64 :

- > à proposer à son domicile des possibilités d'hébergement ponctuel, dans la mesure de ses disponibilités, et dans les conditions énoncées par l'association (hébergement d'urgence ponctuel pendant les nuits de carence imposées par l'hébergement d'urgence du 115),
- > à n'héberger les bénéficiaires que **dans un objectif humanitaire**,
- > à ne demander, ni accepter aucune **contrepartie**,
- > **à définir les règles de vie de la maison à l'arrivée du bénéficiaire**, comme le respect des horaires de repas ou la participation aux tâches ménagères liées à son hébergement....,
- > **à accueillir le bénéficiaire avec bienveillance**, sans jugement, en respectant son intimité, et à faire preuve de discrétion en garantissant la confidentialité d'informations personnelles,
- > **à mettre à sa disposition un espace de couchage approprié** : lit propre, accès aux parties communes (salle de bain, toilettes), accès au wifi s'il y en a, etc,
- > **à assurer le repas du soir** à l'arrivée du bénéficiaire et le petit déjeuner du matin suivant,
- > **à adhérer à l'association** via une cotisation annuelle, à accepter les principes de la charte du bénévole et être signataire de la convention d'engagement réciproque,
- > **à signaler immédiatement toute difficulté.**

HUMANITÉ SOLIDAIRE 64

Association Loi 1901- Organisme d'intérêt général à caractère social et humanitaire

Date déclaration en préfecture : 09.01.2018 - Publication au JO : 20.01.2018

N° enregistrement préfecture : W643008140

Identifiant SIRET : 853 635 662 00028

Adresse postale : MJC les Fleurs 19bis avenue de Burosses 64000 PAU

Email : humasol64@protonmail.com

Convention d'engagement réciproque entre Humanité Solidaire 64 et le ou la bénévole

Cette convention d'engagement réciproque s'inscrit dans la Charte du bénévolat de l'Association Humanité Solidaire 64.

Elle est établie entre les parties soussignées :

Le ou la bénévole :

Mme, M :

Adresse :

Adresse électronique :

Téléphone :

Et

L'association Humanité Solidaire 64

Représentée par l'un des deux co-présidents

Adresse : MJC Les Fleurs, 19bis avenue de Burosses, 64000 PAU

Adresse électronique : humasol64@protonmail.com

Le ou la bénévole confirme avoir pris connaissance de la charte de l'Association Humanité Solidaire 64 et s'engage à respecter ses obligations.

L'Association Humanité Solidaire 64 s'engage à l'égard du ou de la bénévole à respecter les clauses de la charte de l'Association Humanité Solidaire 64 qui lui incombent.

La présente convention, établie pour une durée d'un an, est renouvelée par tacite reconduction, la condition étant que le ou la bénévole soit à jour de son adhésion.

La convention peut être dénoncée par écrit (courrier électronique) à tout moment par les deux parties.

Pour être exécuté de bonne foi, signé en deux exemplaires,

Le ou la bénévole

l'Association représentée par l'un des deux co-présidents

A..... le

A..... le

Mention « Lu et approuvé » et signature

Signature